Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République islamique d'Iran

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2003², arrête:

Art. 1

¹ La convention signée le 27 octobre 2002 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République islamique d'Iran en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

1 RS **101** 2 FF **2003** 2311

2003-0053 2319

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.